



## Conseil Communautaire du 8 octobre 2020 à 19 h 00

### PROCES-VERBAL

#### ORDRE DU JOUR :

---

##### ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03.09.2020
- Détermination du nombre de membres siégeant au bureau communautaire
- Election des membres autres que les vice-présidents siégeant au bureau communautaire
- Désignation des élus à la Commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables
- Désignation d'un représentant pour les assemblées générales de Yonne Equipement
- Opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance et création de la Conférence des maires

##### RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois

##### ECONOMIE, NUMERIQUE

- Mise en location de propriétés intercommunales :
  - au profit de Créasup Digital
  - au profit du SDEY
  - au profit de Monsieur Boxus
- Gestion de la Pépinière d'Entreprises par le Centre de Développement du Tonnerrois
- Règlement du Fonds Régional des Territoires
- Modification d'une délibération relative à l'attribution d'une subvention à Yvon Usinage
- Demandes de dérogation au principe du repos dominical pour 2021

##### TOURISME

- Taxe de séjour 2021

##### DEVELOPPEMENT DURABLE

- Cession de bacs d'ordures ménagères

##### QUESTIONS DIVERSES

- Décisions
- Présentation de l'organigramme de la collectivité

#### DATE CONVOCATION :

---

2 octobre 2020

#### PRESIDENTE DE SEANCE :

---

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

**ETAT DES PRESENCES :****Présents : 67**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>	<b>Suppléants</b>
<b>AISY-SUR-ARMANÇON</b>	M. MURAT Olivier	
<b>ANCY-LE-FRANC</b>	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	M. ROBETTE Jacques	
<b>ANCY-LE-LIBRE</b>	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
<b>ARGENTENAY</b>	M. TRONEL Michel	
<b>ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON</b>	M. MUNIER Patrice	
<b>ARTHONNAY</b>	M. LEONARD Jean-Claude	Mme TAVIOT Léa
<b>BAON</b>	M. CHARREAU Philippe	
<b>BERNOUIL</b>	M. FOURNILLON Dominique	
<b>CHASSIGNELLES</b>	Mme JÉRUSALEM Anne	
<b>CHENEY</b>	M. CALONNE Marc	M. FAILLOT Jim
<b>COLLAN</b>	Mme GIBIER Pierrette	
<b>CRUZY-LE-CHATEL</b>	M. DURAND Thierry	
<b>CRY-SUR-ARMANÇON</b>	M. DE PINHO José	
<b>DANNEMOINE</b>	M. KLOËTZLEN Eric	
<b>DYE</b>	M. DURAND Olivier	
<b>EPINEUIL</b>	Mme JOUVEY Maryline	
	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
<b>FLOGNY LA CHAPELLE</b>	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	M. DEPUYDT Claude	
	Mme DRUJON Nathalie	
<b>FULVY</b>	M. HERBERT Robert	
<b>GIGNY</b>	M. REMY Georges	
<b>JULY</b>	M. FLEURY François	
<b>JUNAY</b>	M. PROT Dominique	
<b>LEZINNES</b>	M. KLAPWIJK Ilan	
	Mme RIS Jeannine	
<b>MELISEY</b>	M. BOUCHARD Michel	
<b>MOLOSME</b>	M. BUSSY Dominique	
<b>NUITS-SUR-ARMANÇON</b>	M. GONON Jean-Louis	
<b>PACY-SUR-ARMANÇON</b>	M. GOUX Jean-Luc	
<b>PERRIGNY-SUR-ARMANÇON</b>	Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie	
<b>RAVIERES</b>	M. FOREY Vincent	
	M. LETIENNE Bruno	
<b>ROFFEY</b>	M. GAUTHERON Rémi	

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>	<b>Suppléants</b>
<b>RUGNY</b>	M. NEVEUX Jacky	M. JOUAN Charles
<b>SAMBOURG</b>		M. FOREY Bernard
<b>SENNEVOY-LE-HAUT</b>	M. MARONNAT Jean-Louis	
<b>SERRIGNY</b>	Mme THOMAS Nadine	
<b>STIGNY</b>		M. DE DEMO Paul
<b>TANLAY</b>	M. DELPRAT Eric	
	M. ROY Yohan	
	Mme YVOIS Caroline	
<b>THOREY</b>	M. NICOLLE Régis	
<b>TISSEY</b>	M. LEVOY Thomas	
<b>TONNERRE</b>	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BAILICHE Bahya	
	Mme BENOIT Gaëlle	
	M. CLECH Cédric	
	M. DROUVILLE Michel	
	Mme DUFIT Sophie	
	M. FICHOT Jean-François	
	M. LENOIR Pascal	
	M. LETRILLARD Laurent	
	M. MANUEL Lucas	
	Mme ORGEL Emilie	
	Mme PRIEUR Chantal	
	M. ROBERT Christian	
Mme TOULON Sylviane		
<b>VEZANNES</b>	M. LHOMME Régis	
<b>VEZINNES</b>	Mme BORGHI Micheline	
<b>VILLIERS-LES-HAUTS</b>	M. BERCIER Jacques	
<b>VILLON</b>	Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine	
<b>VIREAUX</b>	M. PONSARD José	
<b>VIVIERS</b>		M. PICQ Christian
<b>YROUERRE</b>		M. ZANIN Alain

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>	<b>A donné pouvoir à</b>
<b>GLAND</b>	Mme NEYENS Sandrine	Mme JERUSALEM Anne
<b>PIMELLES</b>	M. RETIF Adrien	M. LHOMME Régis
<b>QUINCEROT</b>	M. BETHOUART Serge	M. NICOLLE Régis
<b>SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON</b>	M. LEMAIRE Benjamin	M. DELPRAT Eric
<b>TRICHEY</b>	Mme GRIFFON Delphine	M. NEVEUX Jacky
<b>TRONCHOY</b>	M. DEZELLUS Emmanuel	M. CLECH Cédric

**Absent non excusé : 2**

Commune	Délégué
SENNEVOY-LE-BAS	M. VAREILLE Dominique
TONNERRE	M. HAMAM Nabil

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame THOMAS Nadine

*La séance s'est ouverte le 8 octobre 2020 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.*

***Madame Anne JÉRUSALEM :** Le quorum étant atteint, je déclare ouverte la séance du conseil, laquelle est transmise en live sur YouTube avec une meilleure qualité de son.*

**Excusés ayant donné pouvoir**

*Monsieur Emmanuel DEZELLUS à Monsieur Cédric CLECH  
Monsieur Serge BETHOUART à Monsieur Régis NICOLLE  
Monsieur Benjamin LEMAIRE à Monsieur Éric DELPRAT  
Monsieur Pascal LENOIR (jusqu'à son arrivée<sup>1</sup>) à Madame Sophie DUFIT  
Madame Delphine GRIFFON à Monsieur Jacky NEVEUX  
Madame Sandrine NEYENS à Madame Anne JÉRUSALEM  
Monsieur Adrien RETIF à Monsieur Régis LHOMME*

**Absents**

*Monsieur Nabil HAMAM  
Monsieur Dominique VARAILLES*

*Lecture de l'ordre du jour auquel deux points ont été ajoutés.*

*Je dois désigner un secrétaire de séance sachant que Monsieur Benjamin LEMAIRE avait tenu ce poste lors du dernier conseil. Madame Nadine THOMAS accepte le secrétariat de séance.*



**ADMINISTRATION GENERALE**

**+** *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03.09.2020*

***Madame Anne JÉRUSALEM :** Avez-vous des remarques, des questions, concernant le compte rendu du conseil communautaire du 3 septembre dernier ?*

*Le compte rendu du conseil communautaire du 3 septembre 2020 est approuvé*

<sup>1</sup> Monsieur LENOIR est arrivé à 19 h 48, pendant le dépouillement des élections des membres du bureau.

 Détermination du nombre de membres siégeant au bureau communautaire

***Madame Anne JÉRUSALEM : Cette délibération consiste à déterminer le nombre de membres du bureau communautaire.***

***Souvenez-vous que nous avons convenu que, pour l'instant, le bureau était composé des membres du COMEX, ceci pour limiter la durée du précédent conseil. Le nombre des membres devait être décidé ensemble à ce conseil. Après de nombreuses consultations, nous vous proposons la composition du bureau suivante :***

- ***La présidente,***
- ***7 vice-présidents,***
- ***18 autres membres, dont 14 ont déjà été désignés via les commissions.***

***Nous votons donc ce soir pour désigner 4 membres supplémentaires. La délibération consiste à fixer le nombre total de membres au bureau.***

***Êtes-vous favorable à cette proposition ?***

**• Délibération n° 80-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Détermination du nombre de membres du bureau communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1161 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu la délibération n° 58-2019 relative à la répartition des sièges du conseil communautaire,

Vu la délibération n° 33-2020 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n° 34-2020 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,


Considérant que l'organe délibérant souhaite que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents,

Madame la présidente propose que le bureau soit constitué de 26 membres ainsi définis :

- 1 président,
- 7 vice-présidents,
- 18 autres membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

**APPROUVE** la composition du bureau telle que définie ci-dessus.

 Election des membres autres que les vice-présidents siégeant au bureau communautaire

**Madame Anne JÉRUSALEM** : S'agissant des 4 postes supplémentaires, les membres suivants ont candidaté : M. Emmanuel DEZELLUS, M. Jean-Bernard CAILLIET, M. Yohan ROY, M. Michel TRONEL, M. Olivier DURAND, M. Jean-Marc DICHE, M. Rémi GAUTHERON, M. Jean-Louis MARONNAT.

*Pour ce vote, un secrétaire et deux scrutateurs doivent être désignés :*

- Jean-Bernard CAILLIET (secrétaire),
- Dominique AGUILAR et Thierry DURAND (scrutateurs).

*J'en profite pour remercier les agents des services venus en nombre pour nous épauler lors de ces séances de votes assez longues et pénibles. On peut attester qu'ils sont vraiment au top...*

**Madame Dominique AGUILAR** : Nous avons compté 73 bulletins. Nous procédons maintenant au dépouillement :

- 73 votants,
- 69 bulletins,
- 2 blancs,
- 2 nuls.

**Résultats :**

- M. Emmanuel DEZELLUS a recueilli .....	22 voix
- M. Jean-Marc DICHE a recueilli .....	18 voix
- M. Jean-Bernard CAILLIET a recueilli .....	25 voix
- M. Yohan ROY a recueilli .....	47 voix
- M. Michel TRONEL a recueilli .....	12 voix
- M. Olivier DURAND a recueilli .....	35 voix
- M. Rémi GAUTHERON a recueilli .....	48 voix
- M. Jean-Louis MARONNAT a recueilli .....	39 voix
- M. Thomas LEVOY a recueilli .....	3 voix
- M. Thierry DURAND a recueilli .....	2 voix
- Mme Véronique BURGEVIN a recueilli.....	4 voix
- M. Jean-Luc GOUX a recueilli .....	2 voix
- Mme Pierrette GIBIER a recueilli .....	1 voix
- M. Éric DELPRAT a recueilli .....	3 voix
- M. François FLEURY a recueilli .....	1 voix
- M. Claude DEPUYDT a recueilli .....	2 voix
- M. Jean-Louis GONON a recueilli .....	1 voix

**Sont donc désignés au bureau :**

- M. Rémi GAUTHERON (48 voix)
- M. Yohan ROY a recueilli (47 voix)
- M. Jean-Louis MARONNAT a recueilli (39 voix)
- M. Olivier DURAND a recueilli (35 voix).

***Madame Anne JÉRUSALEM : Je vous propose d'entériner ce résultat. Bienvenue au bureau en souhaitant une assiduité maximale.***

**• Délibération n° 81-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Elections –  
Election des autres membres du bureau**

Le conseil communautaire,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau d'un EPCI est composé :

- Du président,
- Des vice-présidents,
- Eventuellement d'autres membres.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 18 le nombre des autres membres du bureau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

**DÉCIDE**

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- Madame Véronique BURGEVIN,
- Monsieur Éric DELPRAT,
- Monsieur Claude DEPUYDT,
- Monsieur Olivier DURAND,
- Monsieur Thierry DURAND,
- Monsieur François FLEURY,
- Monsieur Rémy GAUTHERON,
- Madame Pierrette GIBIER,
- Monsieur Jean-Louis GONON,
- Monsieur Jean-Luc GOUX,
- Monsieur Thomas LEVOY,
- Monsieur Lucas MANUEL,
- Monsieur Jean-Louis MARONNAT,
- Madame Chantal PRIEUR,
- Monsieur Dominique PROT,
- Monsieur Christian ROBERT,
- Monsieur Yohan ROY,
- Madame Sylviane TOULON,

Et les déclare installés au sein du Bureau communautaire et aux côtés de la présidente et des vice-présidents.

*Arrivée de Monsieur Pascal LENOIR. Madame Sophie DUFIT n'a plus de pouvoir.*

✚ Désignation des élus à la Commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables

***Madame Émilie ORGEL : Trois sites patrimoniaux remarquables sont identifiés sur le territoire : Stigny, Tanlay, Tonnerre. À cet effet, la collectivité a pour obligation de créer une commission afin de contribuer à la reconnaissance, la protection et la gestion du patrimoine du paysage urbain ou du cadre de vie.***

***Dans cette commission, certains membres sont de droit, notamment les maires des trois communes concernées (Tonnerre, Tanlay et Stigny) et d'autres sont nommés.***

***Dans les nommés, il existe trois collègues qui sont identifiés parmi les membres nommés :***

- ***Membres d'associations : un collègue avec les membres d'associations patrimoniales désignés par le préfet,***
- ***Un collègue avec les membres au titre des personnalités qualifiées désignées par le préfet***
- ***Des membres élus désignés par la CCLTB.***

***Lors de la dernière commission « Aménagement du territoire », nous avons fait appel à candidatures et nous proposons 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger :***

- ***Titulaires : Monsieur Michel TRONEL et Madame Jeannine RIS,***
- ***Suppléants : Monsieur Christian ROBERT et Monsieur Vincent FOREY.***

**• Délibération n° 82-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation des élus siégeant à la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)**

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et 631-3 et D.631-5,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Considérant que la collectivité bénéficie de trois territoires classés au titre des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) à savoir :

- AVAP approuvée de Stigny (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine),
- ZPPAUP approuvée de Tanlay (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager),
- SPR sans PSMV de Tonnerre (site patrimonial remarquable sans plan de sauvegarde et de mise en valeur),

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a obligation de créer une commission unique (ou une commission pour chaque SPR) afin de contribuer à la reconnaissance, la protection et la gestion du patrimoine, du paysage urbain et du cadre de vie,

Considérant que la commission « Aménagement du Territoire » a émis un avis le 24 septembre 2020,

Madame la présidente propose de créer une commission unique composée de la manière suivante :




- Membres de droit : Madame la présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), les maires des communes disposant d'un SPR, le préfet de département, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France,
- Membres nommés : 2 titulaires et 2 suppléants élus, 2 titulaires et 2 suppléants représentants d'associations patrimoniales désignés par le préfet sur proposition de l'autorité territoriale, 2 titulaires et 2 suppléants au titre des personnalités qualifiées désignés par le préfet sur proposition de l'autorité territoriale.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>72</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la composition de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables telle que définie ci-dessus,

**DESIGNE**, pour siéger à ladite commission :

- Monsieur Michel TRONEL et Madame Jeannine RIS en tant que titulaires,
- Monsieur Christian ROBERT et Monsieur Vincent FOREY suppléants.

 Désignation d'un représentant pour les assemblées générales de Yonne Equipement

***Madame Anne JÉRUSALEM*** : *Un représentant dans les assemblées générales de « Yonne Equipement » doit être désigné. Monsieur Emmanuel DEZELLUS a fait savoir qu'il aurait aimé y siéger. Cependant je souhaite que la présidente (moi-même) ou le vice-président en charge du développement économique soit désigné.*

• **Délibération n° 83-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation d'un représentant à la SEM Yonne Equipement**

La présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) possède 49 actions au sein de la Société d'Economies Mixtes YONNE EQUIPEMENT (SEM YE),

Considérant que les statuts de la SEM YE prévoient un représentant de la CCLTB pour siéger aux assemblées générales et spéciales,

Après avis du Bureau Communautaire, la présidente siègera aux instances de la SEM YE. En cas d'empêchement, elle désignera le vice-président en charge de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire ».

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>72</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**DÉSIGNE** la présidente de la CCLTB pour représenter la collectivité auprès des instances de la SEM YE,

**PREND ACTE** qu'en cas d'empêchement, la présidente désignera le vice-président en charge de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire »,

**DONNE** tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions de la SEM YE.

**✚ Opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance et création de la Conférence des maires**

***Madame Anne JÉRUSALEM*** : Nous arrivons à un moment de débat rendu obligatoire par la loi Égalité et proximité du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui institue la notion de « pacte de gouvernance » et rend obligatoire la création d'une conférence des Maires.

*Cette loi a rendu obligatoire la Conférence des maires et facultatif « le pacte de gouvernance ». Suite à la loi NOTRe, certains territoires, certaines communes se sentaient exclus de la vie communautaire. L'idée est d'organiser, de pacifier les relations entre les communes et la communauté de communes et éventuellement de rassurer les conseillers municipaux qui ont toute leur place dans les instances de la CCLTB. Il y a lieu également de définir un processus décisionnel adapté au territoire.*

*Quelques exemples : sur les instances, les réunions du bureau communautaire, les sujets sur lesquels la Conférence des maires peut être consultée pour avis, la création de commissions spécialisées associant les maires, par exemple. Cela peut être sur les ressources humaines des orientations en matière de mutualisation de services ou plus largement des objectifs à poursuivre en matière de parité.*

*Le « pacte de gouvernance » est facultatif. Cependant, si toutefois nous décidions d'en adopter un, il faudrait l'établir dans les 9 mois après les élections, c'est-à-dire mi-avril au plus tard. Ce pacte serait ensuite soumis aux conseils municipaux pour approbation.*

*Nous nous sommes interrogés en bureau sur l'opportunité ou non de se lancer sur la formalisation d'un pacte de gouvernance. Toutefois, nous avons le sentiment que cette procédure est assez lourde et que quelque part, c'est aussi se dédouaner, inscrire des choses sans pour autant toujours gagner en démocratie.*

*Notre CCLTB a déjà adopté le principe d'une conférence des maires sans la nommer ainsi. En effet, régulièrement, des réunions informelles étaient tenues entre nous pour débattre sur différents sujets.*

*Quant à la composition des commissions, nous avons toujours donné la place à la société civile, aux personnes qualifiées ou aux conseillers municipaux, ce n'est donc pas nouveau pour nous.*

*Nous vous proposons de compléter le règlement intérieur de la CCLTB en y ajoutant le fait de réunir régulièrement les maires, d'entériner le fait de pouvoir inviter des personnes qualifiées dans les commissions.*

*Nous pourrions faire apparaître également les moyens de communication privilégiés en direction des conseillers municipaux et peut-être inscrire aussi les visioconférences comme un élément démocratique entre nous.*

*Je laisse maintenant place au débat. Dites-nous si vous pensez qu'un pacte de gouvernance doit être adopté ou si ce que nous vous proposons vous convient. Je vous demande de vous exprimer.*

*J'en déduis que nos propositions vous conviennent.*

*Nous entérinons le fait que le sujet a été évoqué et que nous en restons à quelques amendements à notre règlement intérieur.*

• **Délibération n° 84-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Pacte de gouvernance et conférence des maires**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui institue la notion de « pacte de gouvernance » et rend obligatoire la création d'une conférence des maires,

Vu plus précisément l'article L.5211-11-2 du CGCT qui prévoit notamment qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

Vu les termes du nouvel article L.5211-11-3 qui prévoit que tous les EPCI à fiscalité propre devront dorénavant disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau communautaire comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres,

Vu la délibération n° 32-2020 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la présidente la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 81-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 relative à l'élection des membres du bureau communautaire,

**Considérant tout d'abord le pacte de gouvernance**

Considérant le débat portant à la fois sur le « fond » et sur la « forme » du pacte de gouvernance qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 8 octobre 2020,

Considérant ainsi que la CCLTB intégrera un volet « pacte de gouvernance et de confiance » au sein de son règlement intérieur après avis des maires qui se prononceront lors de la prochaine « conférence des maires »,

Considérant également que ce chapitre précisera *a minima* le rôle et les missions de chacune des instances communautaires et détaillera les outils et canaux d'information mis à la disposition des élus,

**Considérant par ailleurs l'obligation d'instaurer une conférence des maires**

Considérant que cette instance préexistait au sein du Tonnerrois en Bourgogne depuis 2016 sous l'intitulé de la « Réunion des maires »,

Considérant en effet que cette instance avait été créée pour informer les maires sur des sujets transversaux et pour les associer, en toute transparence, sur des discussions stratégiques au-delà des sujets stricto communautaires (par exemple sur les réformes de la Fonction Publique Territoriale, les réorganisations envisagées par la DGFIP, la présentation d'acteurs/partenaires locaux...),

Considérant que cette instance perdurera et sera désormais renommée « Conférence des maires du Tonnerrois »,

Considérant enfin que conformément à l'article L.5211-11-3 du CGCT, cette conférence se réunira sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de la présidente de l'EPCI ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DE PREVOIR** un chapitre spécifique « Pacte de Gouvernance et de confiance » au sein du règlement intérieur ?

**D'ORGANISER** en amont de l'adoption du règlement intérieur, une « Conférence des maires » pour valider les éléments qui figureront au sein du chapitre « Pacte de Gouvernance et de confiance »,

**D'INSTITUER** la « Conférence des maires » sur le modèle Tonnerrois préexistant de la « réunion des maires ».

## **RESSOURCES HUMAINES**

### *Modification du tableau des emplois*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Ce tableau des emplois présente des évolutions habituelles dans la collectivité.*

**Madame Mathilde PICO** : *Deux postes vacants depuis un an ont été supprimés. Les autres modifications portent sur des évolutions de grade ou des remplacements de personnes ayant quitté la collectivité et ont été remplacées.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 6 octobre 2020,

Madame la présidente propose :

1) De modifier les postes suivants :

- Pôle culture : Conservatoire

Création : 01/09/2020	Suppression : 01/09/2020
Grade : Assistant d'enseignement Artistique	Grade : Assistant d'enseignement Artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Catégorie : B	Catégorie : B
Temps de travail : 10/20 <sup>ème</sup>	Temps de travail : 10/20 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1	Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Mobilité externe, recrutement opéré sur un grade différent.	

- Pôle aménagement et développement durable : Technique et Informatique

Création : 01/09/2020	Suppression : 01/09/2020
Grade : Adjoint technique territorial	Grade : Adjoint technique territorial
Catégorie : C	Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>	Temps de travail : 28/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1	Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Augmentation du temps de travail de l'agent concerné suite à une réorganisation du service	

- Pôle services à la population : Enfance Jeunesse

Création : 01/01/2021	Suppression : 01/01/2021
Grade : Adjoint technique territorial	Grade : Adjoint technique territorial
Catégorie : C	Catégorie : C
Temps de travail : 33/35 <sup>ème</sup>	Temps de travail : 24,5/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1	Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Augmentation du temps de travail lié à la fin de la mise à disposition par la commune de Dannemoine compte tenu de la démission de l'agent de cette dernière (accord entre les 2 collectivités)	

2) De supprimer les postes suivants :

- Pôle aménagement et développement durable : service développement durable

Suppression : 01/09/2020
Grade : Adjoint technique territorial
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : poste vacant, pas de besoin

- Pôle services à la population : Enfance Jeunesse

Suppression : 01/09/2020
Grade : Agent social
Catégorie : C
Temps de travail : 34/35ème
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Augmentation du temps de travail à compter du 27/08/2020, passage à 35/35 <sup>ème</sup>

Suppression : 01/09/2020
Grade : Adjoint territorial d'animation
Catégorie : C
Temps de travail : 5,41/35ème
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Réorganisation du service

Suppression : 01/09/2020
Grade : Adjoint territorial d'animation
Catégorie : C
Temps de travail : 7,35/35ème
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Réorganisation du service

Suppression : 19/09/2020
Grade : Adjoint territorial d'animation
Catégorie : C
Temps de travail : 24/35ème
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Rupture conventionnelle à l'initiative de l'agent

- Pôle services à la population : Petite enfance

Suppression : 19/10/2020
Grade : Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe
Catégorie : C
Temps de travail : 20/35ème
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Licenciement pour inaptitude physique (conformément à l'avis du Comité Médical)

- Pôle culture : Conservatoire

Suppression : 12/09/2020
Grade : Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Catégorie : B
Temps de travail : 7,5/20 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Démission de l'agent, recrutement opéré sur un grade différent

Suppression : 01/09/2020
Grade(s) : Assistant d'Enseignement Artistique, Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Professeur d'enseignement artistique de classe normale
Catégorie(s) : B/A
Temps de travail : 20/20 <sup>ème</sup> /16/20 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Recrutement sur un grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (détachement)

3) De créer les postes suivants :

- Pôle services à la population : Enfance Jeunesse

Création : 27/08/2020
Grade : Agent social
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Augmentation du temps de travail, passage à 35/35 <sup>ème</sup> , suppression du poste à 34/35 <sup>ème</sup> sur même grade

Création : 01/09/2020
Grade : Adjoint territorial d'animation
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Renouvellement de l'agent dans le cadre de son CDD, requalification en emploi permanent

Création : 03/09/2020
Grade : Adjoint territorial d'animation
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Changement de statut, fin contrat aidé (PEC)

- Pôle culture : Conservatoire

Création : 01/09/2020
Grade : Assistant d'Enseignement Artistique
Catégorie : B
Temps de travail : 7,5/20 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Recrutement opéré sur un grade différent suite à la démission de l'agent à compter du 12/09/2020 (recrutement à compter du 01/09/2020 compte tenu du calendrier d'enseignement du conservatoire)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** l'ensemble des propositions ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

↪ **ECONOMIE, NUMERIQUE**

✚ Mise en location de propriétés intercommunales : au profit de Créasup Digital, du SDEY, de Monsieur Boxus

**Monsieur Régis LHOMME** : *Ce matin, à 9 h, a eu lieu l'ouverture de "Créasup Digital". Anne JÉRUSALEM, Cédric CLECH et moi-même y étions pour accueillir les étudiants venus avec leur famille.*

*Il s'agit de définir le loyer pour la première année, loyer à revisiter le 31 décembre 2021. Le loyer que nous proposons est volontairement bas. En effet, cette structure sera extrêmement déficitaire au début. C'est le montant du loyer figurant dans la demande de subventions aux autorités, il convient de rester sur ce montant, à savoir 1 090 € net mensuel.*

- **Délibération n° 86-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Tarifs location – Loyer Créasup Digital**

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a fait l'acquisition du bâtiment situé au 33 rue Vaucorbe à Tonnerre (anciens locaux ALDI) et a pris en charge l'ensemble des travaux de rénovation.

Considérant que, dans le cadre de la compétence développement économique de la CCLTB, la communauté de communes a vocation à accompagner les entreprises dans leur développement,

Considérant la demande de CREASUP DIGITAL de disposer de locaux pour la création d'un Institut Supérieur des Métiers du Numérique,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » du 22 septembre 2020,

Madame la présidente propose que le tarif de 1 090 € net par mois soit appliqué à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>72</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** le tarif proposé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,



**AUTORISE** Madame la présidente à signer le bail de location et tout acte se référant à cette délibération,

**DIT** que ce tarif est applicable jusqu'au 31 décembre 2021, date à partir de laquelle le loyer pourra être révisé compte-tenu de l'extension des locaux de formation.

***Monsieur Régis LHOMME*** : Cette deuxième délibération concerne le service de location d'un bureau de la pépinière d'entreprises pour le SDEY. Les tarifs vous ont été communiqués précédemment.

- **Délibération n° 87-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Tarifs location – Loyer SDEY**

Vu la délibération n° 101-2019 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs 2020 de location pour un bureau appartenant au Pôle Administratif,

Vu l'annexe 2 de la délibération n° 100-2019 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 regroupant l'ensemble des tarifs,

Considérant le transfert du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) vers un espace de travail au sein de la Pépinière,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » du 22 septembre 2020,

Madame la présidente propose que les tarifs ci-dessous soient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ou de la date de signature du nouveau bail :

<b><i>Loyer mensuel</i></b>	
<i>Espace de travail</i>	14,10 € HT / m <sup>2</sup>
<i>Communs</i>	Calculé en fonction des communs et de la surface du local occupé
<i>Charges</i>	22 % du loyer
<i>Syndic</i>	2,84 € HT

<b><i>Services (tarifs mensuels forfaitaires)</i></b>	
<i>Téléphonie</i>	14,10 € HT (forfait mensuel)
<i>Internet</i>	14,10 € HT (forfait mensuel)
<i>Collecte courrier</i>	5,24 € HT (forfait mensuel)
<i>Machine à affranchir</i>	6,04 € HT (forfait mensuel)

<b><i>Consommations (tarifs à l'unité)</i></b>	
<i>Télécopie</i>	0,50 € HT
<i>A4 couleurs</i>	0,13 € HT
<i>A4 N et B</i>	0,08 € HT
<i>A3 couleurs</i>	0,26 € HT
<i>A3 N et B</i>	0,16 € HT
<i>Affranchissement</i>	Refacturé au réel des consommations réalisées du mois N-1 et en net

<b><i>Reproduction clés</i></b>	
<i>Reproduction clé palier</i>	30,00 € HT
<i>Reproduction badge</i>	25,00 € HT

<b>Remplacement clés</b>	
Remplacement clé palier	500,00 € HT
Remplacement badge	50,00 € HT
Remplacement clé bureau / salle	75,00 € HT

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ou de la date de signature du nouveau bail,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer le bail de location et tout acte se référant à cette délibération.

**Monsieur Régis LHOMME** : Cette délibération porte sur la mise en location d'un local appartenant à l'ancienne Communauté de Communes d'Ancy-le-Franc. Un professionnel de santé (kinésithérapeute) nous a fait savoir son souhait de louer ce local. Nous proposons un loyer de 650 €/mois.

• **Délibération n° 88-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Tarifs location – Location de bureaux dans les locaux communautaires d'Ancy-Le-Franc**

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est propriétaire des locaux sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC et précise qu'une partie de ces locaux est vacante (notamment les bureaux du 2<sup>ème</sup> palier).

Considérant la demande d'un professionnel de santé (kinésithérapeute) de louer des bureaux pour l'exercice de son activité,

Madame la présidente propose de louer les bureaux du 2<sup>ème</sup> palier au tarif net mensuel de 650 € pour 57,33 m<sup>2</sup> (bureaux n° 1 et 2 et communs).

Ce tarif inclut le loyer, les charges, les frais de gestion administrative et le personnel d'entretien.


La CCLTB facturera par ailleurs les coûts des clés en cas de perte : au réel.

Pour ce qui est de la redevance incitative, la locataire devra demander directement au service Environnement la mise à disposition d'un bac et d'une carte de déchèterie. Ce service lui sera facturé directement, conformément au règlement de la redevance incitative.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** que des bureaux du 2<sup>ème</sup> palier du bâtiment sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC soient loués au tarif proposé ci-dessus,

**AUTORISE** la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 Gestion de la Pépinière d'Entreprises par le Centre de Développement du Tonnerrois

***Monsieur Régis LHOMME : La délibération suivante est une délibération de principe. Actuellement, le CDT gère l'espace de coworking. La Pépinière d'entreprises comprend un espace de coworking et des bureaux.***

***Dans un souci de simplification, nous souhaitons que le CDT, principal acteur économique du territoire, soit chargé de la gestion de la pépinière d'entreprises (coworking et bureaux). Un bureau et une assemblée générale auront lieu le 14 octobre, un conseil d'administration le 28 octobre. Nous serons dans ces instances et présents pour pouvoir en discuter. Une délibération actera le fait que toutes les parties sont d'accord pour que le CDT gère tant la pépinière que les bureaux, c'est nécessaire.***

**• Délibération n° 89-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Pépinière d'entreprises– Gestion par le Centre de Développement du Tonnerrois**

Considérant que depuis l'intégration au sein du SEMAPHORE la pépinière tertiaire est gérée par les services communautaires,

Considérant que suite à l'extension au rez-de-chaussée avec la création de l'espace de coworking, la gestion de ce dernier a été confiée au Centre de Développement du Tonnerrois (CDT), entraînant ainsi la labellisation régionale Pépinières à Haut Niveau de Services,

Considérant qu'afin de répondre aux demandes des entreprises et de permettre une gestion plus efficiente et plus souple du coworking, des bureaux, des salles de réunions (DELPRAT A-B et Gamay) et de la classe mobile, il est proposé de confier la gestion organisationnelle et financière de ces espaces rattachés au budget annexe pépinière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au CDT,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » du 22 septembre 2020,

Madame la présidente propose au conseil communautaire de confier au CDT la gestion des locaux suivants :

- Bureaux R+1 : H, J, K, L, M, N, O et P,
- Bureaux RDC : 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,
- Espace coworking,
- Salle de réunion : Michel DELPRAT A et B et salle Gamay (I),
- Classe mobile.

Cette délégation fera l'objet d'une convention portant sur une durée de 3 ans renouvelable, qui précisera les modalités organisationnelles et financières liées à la gestion de ces espaces, dont les frais de gestion de la structure.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** de déléguer la gestion de la pépinière au Centre de Développement du Tonnerrois,

**AUTORISE** Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 Règlement du Fonds Régional des Territoires

***Monsieur Régis LHOMME*** : Lors de notre dernier conseil communautaire, le 3 septembre, nous avons acté le fait que nous rentrions dans ce dispositif. J'en rappelle les deux mesures : d'une part, des prêts à taux zéro avec remboursements différés gérés directement par la région, d'autre part, des subventions peuvent être allouées. Dans ce cas, un règlement d'intervention est nécessaire.

***La CCLTB versera 1 €/habitant, soit 16 260 € et la Région Bourgogne-Franche-Comté abondera cette somme à raison de 4 €/habitant. La somme de 80 000 € est donc à distribuer. Séparément, la Région abondera le CDT pour tout ce qui concerne la gestion des dossiers.***

***Un certain nombre de règles ont été discutées en commission économique. La règle des minimis, règle européenne : les sociétés qui demandent des subventions ne doivent pas avoir eu plus de 200 000 € d'aides durant les trois derniers exercices fiscaux.***

***Cela concerne les entreprises de 0 à 9 ETP. Cela signifie qu'au-delà de 10, l'entreprise n'est pas qualifiée. Les entreprises doivent avoir été créées avant la crise de la COVID, donc avant le 16 mars.***

***Les subventions sont éligibles pour des investissements en matériel immobilisable ou immatériel avec un investissement minimum de 1 500 € HT pour les sociétés classiques, pour les autoentrepreneurs qui ne paient pas de TVA.***

***L'entreprise doit financer au moins 70 % du coût de l'investissement avec un investissement minimum de 1 500 €. Les subventions accordées s'élèveront jusqu'à 1 000 €.***

***À ce jour, il est difficile de dire comment la somme de 80 000 € sera distribuée. Cela dépendra des dossiers qui nous parviendront.***

***Les demandes signées et accompagnées de toutes les pièces demandées devront être déposées auprès du CDT.***

***S'agissant des conditions d'éligibilité, il a été décidé la création d'un comité d'engagement composé du CDT ainsi que des membres de la commission économique. Ce comité étudiera et validera les dossiers. Les dossiers seront priorisés par, d'une part, l'ordre d'arrivée et d'autre part sur la base de critères établis tels que la conformité des pièces demandées, le nombre d'ETP, les recrutements suite par exemple à l'achat d'une machine, le secteur d'activité, la nature de l'investissement.***

*Le calendrier concernant cette délibération est très tendu. Dès demain, le CDT va envoyer son fichier aux 600 entreprises pour un appel à manifestation. Cet AMI doit être retourné avant le 15 novembre. Le 18 novembre, le comité se réunira pour une première série d'attributions d'engagement de subventions.*

*Lors du prochain conseil du 17 décembre, les dossiers retenus seront soumis pour approbation.*

*(Lors des débats, Madame François SAVIE-EUSTACHE est sortie, ce qui vaut une abstention).*

- **Délibération n° 90-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Fonds de soutiens régional – Règlement d'intervention – Instruction par le Centre de Développement du Tonnerrois (CDT)**

Vu la délibération n° 66-2020 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 approuvant la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » en date du 22 septembre 2020 sur le règlement d'intervention joint en annexe,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » en date du 22 septembre 2020 quant à l'instruction des dossiers par le Centre de Développement du Tonnerrois (CDT),

Considérant que le financement de la gestion de ces dossiers sera assuré par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CR BFC),

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>72</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le règlement relatif au « Fonds de soutien régional »,

**APPROUVE** les modalités de financement pour la gestion de ce fonds par le Centre de Développement du Tonnerrois,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

*(Madame SAVIE-EUSTACHE n'étant pas revenue, elle est considérée comme absente pour les délibérations suivantes)*

- ✚ Modification d'une délibération relative à l'attribution d'une subvention à Yvon Usinage

**Monsieur Régis LHOMME : Une subvention de 2 000 € avait été votée en faveur de "Yvon Usinage". Or, cette entreprise déménage de Flogny La Chapelle à Tonnerre. De plus, leur raison sociale n'est plus la même. Yvon Usinage devient SCI Yvon.**

*Il s'agit de délibérer pour annuler la subvention accordée à Yvon Usinage et de l'attribuer à SCI Yvon.*

- **Délibération n° 91-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Immobilier d'entreprises – SCI YVON (Tonnerre) ZA VAUPLAINE74**

Vu la délibération n° 02-2018 du conseil communautaire du 6 février 2018 portant sur le conventionnement avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CR BFC) sur l'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n° 94-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 portant sur la mise en place d'un règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n° 71-2019 du conseil communautaire du 2 juillet 2019 octroyant une aide de 2 000 € TTC à la société YVON usinage,

Considérant la demande du FEADER de faire bénéficier l'aide au profit de la SCI YVON,

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 2 000 € nets à la SCI YVON en lieu et place de la société YVON USINAGE, sous réserve d'attribution d'un financement au titre du FEADER.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>72</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** le montant de la subvention proposé ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 *Demandes de dérogation au principe du repos dominical pour 2021*

*Monsieur Régis LHOMME : La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire où les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2021.*

- **Délibération n° 92-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Demande de dérogation au repos dominical – Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire**

Madame la présidente expose ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le maire » a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire où les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2021, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes présentes sur son territoire, pour les Communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

1. Objectifs de la CCLTB : il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire tonnerrois pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires,
2. Avis sur les demandes communales : concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la CCLTB de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la CCLTB recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :
  - avec les événements de portée territoriale, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
  - avec des événements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, événement festif).
 Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des Communes pour l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes pour l'année 2021.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**PROPOSE** d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur le territoire de la CCLTB qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2021.

↪ **TOURISME**

✚ Taxe de séjour 2021

***Monsieur Cédric CLECH : Suite à l'avis favorable de la commission « Tourisme » du 17 septembre dernier relative à la taxe de séjour 2021, et en considérant que le barème reste identique aux tarifs 2020 lesquels sont coordonnés avec les EPCI SEREIN et ARMANCE et CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS, nous proposons d'adopter ces dispositions.***

**• Délibération n° 93-2020 : TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE  
– Taxe de séjour – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Considérant que le barème reste identique aux tarifs 2020 et qu'il est coordonné avec les EPCI SEREIN et ARMANCE et CHABLIS VILLAGES et TERROIRS.

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme et promotion du territoire » du 17 septembre 2020 et le rapport de Monsieur Cédric CLECH, vice-président,

Article 1 :

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.



La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergements à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Yonne, par délibération en date du 15 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la CCLTB pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle départementale	Tarif taxe
Palaces	2,18 €	0,22 €	2,40 €

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle départementale	Tarif taxe
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

**Article 6 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

**Article 7 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.


Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>72</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**MAINTIENT** les règles d'application et de procédure de collecte de la taxe de séjour,

**DECIDE** d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs de la présente délibération.

 **DEVELOPPEMENT DURABLE**

 Cession de bacs d'ordures ménagères

***Monsieur Pascal LENOIR : Concernant le stock de bacs poubelles, de volume 180 litres, 240 litres et 770 litres, de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), considérant le fait que la collectivité loue 100 m<sup>2</sup> dans un local pour entreposer tous ces bacs, considérant la vétusté de certains bacs et de leur flochage CCLTB, ce qui empêche de les vendre plus cher, considérant les demandes de rachat de la part des entreprises SUEZ et COVED, je vous propose de voter la possibilité de vendre le surplus de bacs aux tarifs suivants :***

- 180 litres .....	48 en stock .....	12 €
- 240 litres .....	65 en stock .....	13 €
- 770 litres .....	28 en stock .....	50 €

**• Délibération n° 94-2020 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – Tarifs – Vente bacs poubelle**

Considérant le stock de bacs poubelles, de volume 180 litres, 240 litres et 770 litres, de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et la rotation nécessaire pour assurer la dotation des foyers du territoire sur une année,

Considérant que la collectivité loue 100 m<sup>2</sup> dans un local pour entreposer tous ces bacs,

Considérant la vétusté des bacs et de leur flochage CCLTB,

Considérant les demandes de rachat de la part des entreprises SUEZ ET COVED,

La présidente propose la revente du surplus de bacs aux tarifs suivants :

Volume du bac	Stock à vendre	tarif
180 litres	48	12 €
240 litres	65	13 €
770 litres	28	50 €

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>72</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** l'ensemble des tarifs ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.


 **QUESTIONS DIVERSES**

 Décisions

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Ces décisions concernent :

- *La fourniture de repas Elite Restauration,*
- *Des avenants pour l'Institut Supérieur Numérique,*
- *Une convention avec la DASEN pour les interventions dans les écoles,*
- *Une convention pour Orchestre à l'École.*

*Ce sont des décisions relativement récurrentes, sans débats sur ces questions*

 Présentation de l'organigramme de la collectivité

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Il était nécessaire de revoir les besoins de réorganisation dans les services. Cet organigramme a été présenté au comité technique pour avis. L'idée était que chaque directeur n'ait pas plus de deux commissions à gérer. De ce fait, les périmètres de chacun ont été redistribués.

 Autres points

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous sommes très heureux de l'ouverture, aujourd'hui, de cette structure tant attendue. Autre bonne nouvelle, le nombre d'élèves. Nous envisageons d'accueillir une vingtaine d'élèves. 46 ou 47 se sont inscrits. Quel plaisir de voir arriver de jeunes étudiants dans cet espace de très bel effet au niveau aménagement. Je vous invite à vous y rendre lorsque cela sera possible.

Nous devons maintenant procéder à l'évaluation de la première tranche, puis déposer un nouveau dossier pour les tranches suivantes.

Monsieur Régis LHOMME : À plusieurs reprises, nous vous avons tenus informés de l'arrivée du Très Haut Débit dans l'Yonne. Une réunion au conseil départemental a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre sur le FTTH au cours de laquelle, la carte projetée nous a été remise.

L'équipement au FTTH est prévu à Tonnerre (bleu clair) pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Tout ce qui est au nord et sud de Tonnerre (bleu foncé), 2<sup>ème</sup> trimestre 2021. Les autres (parties orange), 2022. Si la société qui gère le FTTH respecte ses engagements, notre territoire du Tonnerrois sera fibré fin 2022.

Au cours du conseil de décembre, une délibération sera prise pour signer la convention avec la société.

Madame Anne JÉRUSALEM : C'est une très bonne nouvelle en termes de timing et en termes de couverture du territoire icaunais. Soyons attentifs malgré tout au fait que les opérateurs disposent encore de quelques mois pour commercialiser les prises. La société YCONIK va construire le réseau. Chaque foyer pourra, ensuite, souscrire ou non un branchement à son habitation. Il faudra compter avec un décalage entre le moment de la construction du réseau et la commercialisation.

Tout cela sera suivi de près par les élus. Les informations seront mises à jour tous les 3 mois. Des conseillers départementaux seront chargés de transmettre les informations aux intercommunalités et aux élus municipaux. L'avancée des travaux sera consultable sur le site du Conseil Départemental.

Cette fois, nous serons en ordre de marche pour pouvoir accéder à la fibre pour tous, excepté peut-être sur les habitations très éloignées du réseau. Pour ces habitations, la solution We Access ou l'hertzien sera toujours possible.

Certains maires ont déjà été contactés par YCONIK pour un relevé de boîtes aux lettres. Un questionnaire auprès des élus permet de croiser avec les renseignements déjà donnés.

Si vous avez des questions, les élus départementaux et intercommunaux pourront vous répondre. Ils sont associés au déploiement.

Monsieur Régis LHOMME : Pour les zones en blanc sur la carte, aucune date n'est fournie par la société.

Madame Anne JÉRUSALEM : Du travail reste encore à faire pour que YCONIK puisse indiquer des dates d'installation dans ces zones.

*A priori, les délais semblent pouvoir être tenus.*

*Monsieur le maire de Tonnerre a reçu, dans le cadre du développement économique, une offre d'achat pour deux parcelles. Dans le cadre de la compétence économique, la CCLTB doit s'entendre avec la Ville sur la vente de ces terrains. Il s'agit d'une offre de la société APEX qui souhaite se développer dans les prochaines années et acquérir deux parcelles. La première de 17 688 m<sup>2</sup>, la seconde de 6 802 m<sup>2</sup>. Monsieur le maire proposera cette offre à son conseil municipal. Cette offre est valable à 4,20 € du m<sup>2</sup> jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020.*

*Monsieur Cédric CLECH : C'est une bonne nouvelle pour Tonnerre et le territoire. J'ai rencontré cette entreprise qui a été reprise il y a un an. Elle a un joli savoir-faire. Elle s'est posé la question de savoir si elle allait rester ou pas sur ce territoire. Avec votre travail, cette entreprise va se développer dans les années à venir. C'est la raison de son agrandissement avec, nous l'espérons, des emplois durables entre une dizaine et une vingtaine d'ici deux ans, un développement sur l'activité de climatisation extrêmement spécialisée et voire un développement de climatisation pour les privés.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Nous sommes maintenant en capacité de vendre les parcelles réservées à l'entreprise pour la biomasse, parcelles que nous n'osions pas commercialiser au risque de faire capoter ce projet. Nous prenons acte. Cela signifie la perte de 120 emplois. Ce sujet a tellement été long et douloureux que nous n'avons plus envie de nous y attarder. Les choses sont ainsi... Nous allons rebondir. Plusieurs entreprises ont été rencontrées. Le fait d'avoir des parcelles à vendre permet de proposer des choses.*

*Des signaux positifs sont envoyés depuis quelque temps.*

*Autre information : il nous avait été demandé un moyen pour mieux communiquer au niveau des plannings des instances. Les agents (Lilian et Élise) travaillent sur la mise en place d'un intranet. Une petite formation sera nécessaire pour s'en imprégner et l'utiliser. Cet outil nous permettra de communiquer les dates des instances, les comptes-rendus... Il sera mis en place pour le conseil du 14 décembre.*

*Pour terminer, Benjamin LEMAIRE nous avait fait parvenir une proposition pour aider les élus qui le souhaiteraient à se mettre aux réseaux sociaux comme gérer une page Facebook pour leur commune. Il n'est pas là ce soir mais je relaie sa proposition.*

La séance est levée à 20 h 38.

## LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 80-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Détermination du nombre de membres du bureau communautaire*
- **Délibération n° 81-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Elections – *Election des autres membres du bureau*
- **Délibération n° 82-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation des élus siégeant à la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)*
- **Délibération n° 83-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation d'un représentant à la SEM Yonne Equipement*
- **Délibération n° 84-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Pacte de gouvernance et conférence des maires*
- **Délibération n° 85-2020 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*
- **Délibération n° 86-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Tarifs location – *Loyer Créasup Digital*
- **Délibération n° 87-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Tarifs location – *Loyer SDEY*
- **Délibération n° 88-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Tarifs location – *Location de bureaux dans les locaux communautaires d'Ancy-Le-Franc*
- **Délibération n° 89-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Pépinière d'entreprises– *Gestion par le Centre de Développement du Tonnerrois*
- **Délibération n° 90-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Fonds de soutiens régional – *Règlement d'intervention – Instruction par le Centre de Développement du Tonnerrois (CDT)*
- **Délibération n° 91-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Immobilier d'entreprises – *SCI YVON (Tonnerre) ZA VAUPLAINE74*
- **Délibération n° 92-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Demande de dérogation au repos dominical – *Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire*
- **Délibération n° 93-2020 : TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE** – Taxe de séjour – *Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020*
- **Délibération n° 94-2020 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE** – Tarifs – *Vente bacs poubelle*

# TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE			SUPPLEANT				
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier		M.	ROUSSEL	Emmanuel	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteuay	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		Mme	LEMAIRE	Maud	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	FOURNILLON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIÈRE	Loïc	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
Dannemoine	M.	KLOETZLEN	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
Epineuil	Mme	JOUVEY	Maryline					
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
Flogny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny La Chapelle	M.	DEPUYDT	Claude					
Flogny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
Gland à donner pour à A. JERUSALEM	Mme	NEVENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Ludovic	



COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	KLAPWIJK	Ilan					
Lézennes	Mme	RIS	Jeannine					
Mélieux	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laurent	
Pimelles <i>a donné pouvoir à R. LHOON</i>	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
Quincerot <i>a donné pouvoir à P. NICOLE</i>	M.	BETHOUART	Serge		Mme	GOVIN	Thérèse	
Ravières	M.	FOREY	Vincent					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	JOUAN	Charles	
Saint-Martin-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à E. DELPRAT</i>	M.	LEMAIRE	Benjamin		M.	MOISY	Philippe	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	VAREILLES	Dominique		Mme	RAOUX	Roselyne	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
Tanlay	M.	ROY	Yohan					
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLIN	Jean	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre	Mme	BAILICHE	Bahya					
Tonnerre	Mme	BENOIT	Gaëlle					
Tonnerre	M.	CLECH	Cédric					

COMMUNE	TITULAIRE			SUPPLEANT				
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François					
Tonnerre	M.	HAMAM	Nabil					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent					
Tonnerre	M.	MANUEL	Lucas					
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane					
Trichey <i>a donné pouvoir à J. NEVEUX</i>	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	GRIFFON	Bernard	
Tranchoy <i>a donné pouvoir à C. CUECH</i>	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	SOEHNLEN	Pascal	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	